



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°276/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DE LA « FETE DU SPORT »**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;

Vu la manifestation organisée par la collectivité à l'occasion de la « FETE DU SPORT » se déroulant le dimanche 31 août 2025 de 14h00 à 18h30 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

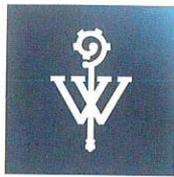
Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, **riverains compris, sont interdits le dimanche 31 août 2025 de 09h00 à 19h00** sur les rues suivantes :

- Rue de Reiningue, entre les rues du Château d'eau et la rue des Vosges ;
- Parking situé en face de la salle Albouy.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La déviation suivante sera mise en place, **dimanche 31 août 2025 de 09h00 à 19h00** :

- En provenance de la rue de Reiningue : déviée par la rue du Château d'eau, la rue des Vosges et la rue Copernic.



WITTELSHEIM

Article 3 : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours et les forces de l'ordre.

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Le Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim ;
- La Police Municipale de Wittelsheim ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 27/05/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire en charge de la sécurité

ARRETE N°276/2025